

NIGÉRIA

CONTEXTE

La République fédérale du Nigéria, composée de 36 États et située en Afrique de l'Ouest, est le pays le plus peuplé du continent avec plus de 158 millions d'habitants répartis en 389 ethnies. Depuis son indépendance en 1960, le Nigéria, divisé entre un nord à majorité musulman et un sud principalement chrétien, est régulièrement secoué par des violences intercommunautaires, interreligieuses, politiques et sociales, liées au contrôle du pouvoir local et de ses prébendes économiques, comme dans l'État du Plateau et dans la région pétrolifère du delta du Niger.

La forte criminalité constatée depuis quelques années plonge ses racines dans la pauvreté généralisée causée par une corruption endémique à tous les échelons du pouvoir et de l'administration¹. La victoire du chef de l'État sortant chrétien Goodluck Jonathan au scrutin présidentiel du 16 avril 2011 a déclenché des émeutes et des violences postélectorales entre groupes d'ethnie et de religion différentes dans le nord du pays, qui ont causé la mort de 800 personnes en trois jours².

PRATIQUES DE LA TORTURE

Le recours à la violence est profondément ancré chez les forces de sécurité nigérianes, qui se servent de la torture de manière systématique et indiscriminée, au moment des arrestations et des interrogatoires et durant les périodes de détention.

Victimes

Chaque jour, des Nigériens font l'objet d'actes de torture et de mauvais traitements alors qu'ils sont arrêtés à l'occasion de contrôles, maintenus en garde à vue ou incarcérés en prison. Les personnes pauvres sont les plus vulnérables, car elles ne peuvent ni soudoyer les agents des forces de l'ordre ni régler les frais d'un avocat ni faire appel à des relations « bien placées ».

Tout citoyen qui se déplace sur les routes du pays ou exerce une activité économique visible risque de se faire racketter par des policiers. Quand il refuse de verser le pot-de-vin réclamé, la situation peut dégénérer et donner lieu à une arrestation arbitraire, une détention illégale, voire à des violences.

Les personnes soupçonnées de terrorisme, d'islamisme radical ou simplement d'opposition au pouvoir sont aussi exposées aux mauvais traitements et aux tortures lors des vagues de répression organisées contre les manifestations et les mouvements de contestation, notamment dans les États touchés par des tensions politiques liées à une combinaison de problèmes communautaires, religieux et fonciers.

En juillet 2011, les policiers et les militaires ont fait un usage disproportionné de la force en réaction à un nouvel attentat à la bombe commis par la milice fondamentaliste musulmane *Boko Haram* (l'éducation occidentale est un péché en langue haoussa) dans son fief de Maiduguri, dans l'État de Borno au nord-est du pays. Au cours de leur intervention, les membres des services de sécurité ont brutalisé et passé à tabac des habitants de la commune et auraient procédé à l'exécution de 25 personnes et violé plusieurs femmes³. Deux ans auparavant, les affrontements entre ces islamistes radicaux, qui prennent pour cible des personnalités musulmanes et des représentants des pouvoirs publics accusés d'adopter ou de faire appliquer le mode de vie occidental, et les forces de l'ordre s'étaient soldés par la mort de 900 personnes selon la Croix-Rouge nigériane⁴, des centaines d'arrestations et plusieurs cas de torture.

Dans le delta du Niger, en proie à une insécurité généralisée due en particulier au conflit entre l'armée fédérale et diverses rebellions armées qui prétendent lutter pour une meilleure redistribution des revenus du pétrole, comme le Mouvement pour l'émancipation du delta du Niger (MEND), les violations des droits de l'homme sont courantes. Les partisans et les éléments de ces groupes d'opposition font systématiquement l'objet d'exactions, dont des actes de torture.

Les personnes contraintes de quitter leur logement à cause des expulsions forcées ordonnées par les autorités fédérales subissent fréquemment des agressions physiques de la part des forces de sécurité qui accompagnent les équipes spéciales du gouvernement lors de ces opérations, surtout quand elles tentent de résister ou de bloquer la

démolition de leur maison. À Abuja, la capitale du pays, et à Port-Harcourt, la capitale de l'État de Rivers, les pouvoirs publics ont entrepris l'évacuation et la destruction des bidonvilles dans le cadre de projets d'assainissement ou d'aménagement urbain⁵.

Dans un pays où la violence contre les femmes demeure très courante, les agents de l'État se livrent de façon routinière à des viols et autres sévices sexuels sur les détenues et les prostituées contrôlées de nuit, violences considérées simplement comme des « avantages en nature » pour certaines patrouilles⁶.

Les enfants des rues, qui seraient plus d'un million, et ceux accusés de sorcellerie, sont souvent violentés. En juillet 2009, des policiers ont interpellé environ 150 « enfants sorciers » à Iket, dans l'État d'Akwa Ibom, et battu la majorité d'entre eux.

Les membres de la société civile (défenseurs des droits de l'homme, journalistes, syndicalistes et leaders étudiants) sont régulièrement intimidés et harcelés par les forces de l'ordre. Chaque année, plusieurs d'entre eux sont soumis à des violences, dont des bastonnades et d'autres formes de mauvais traitements.

Ainsi, le 18 août 2009, la Commission contre les délits économiques et financiers (*Economic and Financial Crimes Commission-EFCC*) a arrêté et incarcéré sans chef d'accusation l'étudiant Abduliahi Ebiloma, qui avait réclamé publiquement la révocation du ministre de l'Éducation. Pendant soixante dix-huit jours, il a été détenu au secret, frappé et a reçu des décharges électriques. En octobre 2009, il a été libéré sans explication avant d'être exclu de son université⁷.

Par ailleurs, Leo Igwe, représentant en Afrique de l'Ouest de l'Union internationale, humaniste et éthique (*International Humanist and Ethical Union-IHEU*), a été interpellé par des policiers le 11 janvier 2011 à Uyo, dans l'État d'Akwa Ibom, alors qu'il circulait en voiture avec son chauffeur et un photographe. Ils ont été frappés à coups de pied et ligotés au moment de leur arrestation, puis détenus et privés d'eau et de nourriture pendant 48 heures, sans accès à leurs proches ni à un avocat. Au cours de son interrogatoire, Leo Igwe a été battu violemment à plusieurs reprises. Ce militant fait l'objet d'un harcèlement constant en raison de son combat en faveur des enfants accusés de sorcellerie⁸.

Tortionnaires et lieux de torture

De nombreux représentants des forces de sécurité se rendent coupables de mauvais traitements et d'actes de torture, parmi lesquelles la Brigade spéciale de répression des vols (*Special Anti-Robbery Squad-SARS*), le Service de sécurité de l'État (*State Security Service-SSS*), l'Agence nationale de lutte contre les stupéfiants (*National Drug Law Enforcement Agency-NDLEA*), la Commission contre les délits économiques et financiers, le Corps de sécurité et de protection civile (*Nigeria Security and Civil Defence Corps-CDC*), la Commission de la sécurité routière fédérale (*Federal Road Safety Commission-FRSC*)

et les Forces armées nigérianes (*Nigerian Armed Forces-NAF*). Les Forces d'intervention (*Joint Task Force-JTF*), unités composées de militaires et de policiers créées en 2003 pour restaurer l'ordre dans le delta du Niger et en juin 2011 à Maiduguri pour lutter contre Boko Haram, se livrent aussi régulièrement à des exactions. Mais les principaux tortionnaires sont les agents de la Force de police du Nigéria (*Nigeria Police Force-NPF*). Cette organisation fédérale, placée sous le contrôle du président de la République, est le premier employeur du pays, avec un effectif de 377 000 policiers en 2009.

Les actes de torture, notamment les coups et les bastonnades, sont infligés pour partie lors des arrestations. Pour humilier les personnes interpellées, les policiers ont pris l'habitude de les faire « parader » dans des lieux publics où elles se font insulter et jeter des objets ou de la nourriture par les passants. Les séances de torture plus poussées se produisent dans les départements de police judiciaire (*Criminal Investigations Departments-CID*) et les commissariats de police, qui possèdent même un officier en charge de la torture (*Officer in Charge of torture-OC*) et des pièces spéciales dotées des équipements nécessaires. La chambre de torture du commissariat de police de la ville d'Enugu est surnommée *the Theater* (le théâtre), à cause de la rapidité avec laquelle les suspects font des aveux sous la menace d'un officier surnommé Okponton (« manucure » en langue igbo), connu pour enfoncer ses ongles dans le corps des détenus.

Si la victime meurt au cours de son arrestation, les forces de l'ordre évoquent d'ordinaire le résultat d'une « fusillade avec un voleur à main armée ». Si elle décède en garde à vue, elles parlent d'une « tentative d'évasion ». En novembre 2007, l'inspecteur général de la police (*Inspector General of Police-IGP*), Mike Okiro, a rapporté que la police avait tué 785 « voleurs à main armée » en cent jours⁹.

Les autres lieux de torture sont les pénitenciers, en particulier la prison de Port Harcourt, et les cellules illégales, installées dans des bâtiments officiels qui ne sont pas destinés à accueillir des personnes en état d'arrestation, notamment ceux de l'armée.

Méthodes et objectifs

Les forces de sécurité font un usage tellement habituel de la torture qu'elles ont donné des noms à certaines de leurs techniques : J5 pour la privation de sommeil du suspect sommé de garder la position debout ou une position douloureuse sans bouger ; suicide pour la suspension d'une victime au plafond la tête en bas avec une corde nouée autour de ses chevilles ou des menottes attachées à ses bras croisés dans le dos pour la version *chinese handcuff* (menottes chinoises) ; *third-degree* (troisième degré) pour la combinaison de différentes entraves physiques ; *german cells* (cellules allemandes) pour l'enfermement des journées ou des semaines durant de plusieurs détenus dans une cellule minuscule dépourvue de lumière et d'aération, où ils ne disposent pas de

place suffisante pour s'allonger et finissent par suffoquer ; *VIP treatment* (traitement VIP) pour les coups de feu tirés dans les jambes. Les personnes soupçonnées de vol à main armée font souvent l'objet de ce type de sévices avant leur interrogatoire et sont ensuite, dans la plupart des cas, exécutées et déposées dans des morgues publiques. Les brûlures, l'écrasement des doigts, l'arrachage des ongles, le *waterboarding**, l'enfermement avec des serpents, des araignées, des rats, des cafards ou des moustiques, la pulvérisation de gaz lacrymogène ou de spray au poivre dans les yeux, le nez ou les parties génitales pour les femmes et les menaces de mort sont aussi couramment employés.

Les séances de torture sont parfois administrées devant d'autres détenus, notamment des mineurs, et peuvent durer plusieurs jours. Certains prisonniers sont parfois contraints d'infliger eux-mêmes les mauvais traitements et les tortures.

La *NPF* a largement renforcé ses effectifs depuis 1999, avec 20 000 nouvelles recrues en moyenne par an. Faute de ressources suffisantes – le budget alloué à la police est en grande partie détourné par la corruption interne –, ce recrutement de masse s'est fait au détriment de la qualité : la Force de police du Nigéria compte aujourd'hui de nombreux agents non qualifiés (parfois même des anciens criminels), sous-entraînés et sous-équipés. Sous-payés, ils sont aussi enclins aux malversations.

Les restrictions budgétaires, alliées à une mauvaise gestion, réduisent les capacités de la police à mener des enquêtes fondées sur des preuves. En 2007, la *NPF* n'avait aucun expert en balistique ni en analyse ADN et ses laboratoires médico-légaux étaient à l'abandon. Comme les moyens techniques et matériels sont limités, les policiers étudient rarement les scènes de crime et ne vont parfois même pas sur le terrain. La *NPF* possédait seulement 5 900 véhicules sur les 30 000 nécessaires en 2008 ; elle manque aussi de moyens de communication (radios portatives, radios à haute fréquence, fax et relais radios). Dans ce contexte, pour « résoudre » les crimes, les policiers se basent sur leur « troisième sens » et sur les aveux, à l'origine de plus de 90 % des procédures criminelles engagées dans le pays et essentiellement obtenus sous la contrainte.

La torture sert aussi à humilier et à punir les individus, notamment en matière de répression politique. Un automobiliste qui bloque la circulation au moment du passage d'un convoi de véhicules officiels peut être maltraité en public pour libérer la chaussée le plus vite possible.

LÉGISLATION ET PRATIQUES JUDICIAIRES

Condamnation juridique de la torture

Le Nigéria a ratifié la Convention contre la torture et son Protocole facultatif, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui interdisent la torture et les mauvais traitements.

En droit interne, le chapitre IV de la Constitution de 1999¹⁰, en sa section 34.(1)(a), prohibe la torture et les traitements inhumains ou dégradants, sans les définir, et la loi ne criminalise pas la torture. Le Code pénal de la charia, applicable dans 12 États du nord, prévoit des châtiments corporels (bastonnade, flagellation, amputation, lapidation) qui constituent des actes de torture. En mars 2010, le procureur général et ministre de la Justice a approuvé un projet de politique nationale contre la torture, qui restait au point mort en août 2011 et n'était même pas mentionné dans le quatrième rapport périodique du Nigéria sur l'application de la Charte africaine des droits de l'homme, publié ce même mois¹¹.

Poursuite des auteurs de torture

Selon la loi, les citoyens peuvent porter plainte oralement ou par écrit auprès d'un officier supérieur en cas de brutalités policières. S'ils ne sont pas satisfaits de la réponse, ils peuvent envoyer une plainte écrite à l'inspecteur général de la police ou au Bureau policier des plaintes du public (*Public Complaints Bureau-PCB*), installé dans le département des relations publiques de la police de chaque État. Ils peuvent aussi s'adresser au Bureau des droits de l'homme (*Human Rights Desk-HRD*), situé dans les bâtiments de l'administration fédérale, ou au Département du prévôt (*Provost Department*) au quartier général de la police fédérale¹². Depuis 2001, il existe par ailleurs une Commission des services de la police (*Police Service Commission-PSC*), chargée d'enquêter sur les abus policiers. En cas de procédure judiciaire, des officiers spéciaux (*Investigating Police Officers-IPO*) mènent l'enquête et en réfèrent au procureur général. Le Département du prévôt peut imposer des sanctions disciplinaires¹³.

La Commission nationale des droits de l'homme (*National Human Rights Commission-NHRC*), instaurée en 1995 pour enquêter sur les allégations d'atteintes aux droits de l'homme et faire des recommandations – non contraignantes – aux autorités fédérales, n'a jamais pu agir de manière efficace à cause des ingérences du pouvoir exécutif, qui régissait son fonctionnement. À deux reprises, en 2006 et 2009, les secrétaires généraux de cette institution ont été renvoyés pour avoir critiqué le gouvernement¹⁴.

En mars 2011, le président Goodluck Jonathan a promulgué une loi portant modification de la commission, qui en théorie assure son indépendance et son financement et rend ses décisions applicables.

Dans les faits, aucun mécanisme de réception des plaintes ou de contrôle interne de la police ne fonctionne réellement et les forces de l'ordre commettent des violations des droits de l'homme en toute impunité. Aucune information ni statistique n'est disponible concernant des procédures en cours ou passées visant des tortionnaires, des sanctions disciplinaires prises à leur rencontre ou des mesures de réparation accordées à leurs victimes.

Les victimes déposent rarement plainte. Elles ne connaissent généralement pas les voies de droit existantes, craignent des représailles, n'ont pas les moyens de payer un avocat et ne font pas confiance au système judiciaire, marqué par la lenteur et la corruption. Seules les personnes fortunées ou influentes peuvent faire ouvrir une enquête et régler ou éviter les taxes, souvent illégales, réclamées à chaque étape de la procédure judiciaire. Et lorsque l'enquête va à son terme, le tortionnaire ne se voit souvent imposer qu'une simple mutation vers un autre État.

[1] Selon l'Indice de perception de la corruption (IPC) publié le 26 octobre 2010 par l'organisation Transparency International, le Nigéria occupait la 134^e place du classement sur les 178 pays étudiés, http://www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/cpi/2010/results.

[2] Human Rights Watch (HRW), *Nigéria : Les violences postélectorales ont fait 800 morts*, 16 mai 2011, <http://www.hrw.org/fr/news/2011/05/16/nigeria-les-violences-post-lectorales-ont-fait-800-morts>.

[3] Amnesty International, *Nigéria. Il faut mettre un terme aux homicides illégaux imputables à la Force d'intervention conjointe à Maiduguri*, 14 juillet 2011, <http://www.amnesty.org/en/library/asset/AFR44/013/2011/en/5f0d086c-12a9-4705-8d5b-454b15be687d/afr440132011fr.pdf>.

[4] « Violences au Nigéria : 780 dépouilles ramassées à Maiduguri (Croix-Rouge) », *Jeuneafrique.com*, 3 août 2009, <http://www.google.com/hostednews/afp/article/ALeqM5iOV3gsuNt3HiOap7IEwxKpHcFIlg>.

[5] Amnesty International, *Nigéria : des centaines des personnes expulsées de force à Abuja*, 5 juillet 2011, <http://www.amnesty.fr/AI-en-action/Lutter-contre-la-pauvrete/Bidonvilles/Actualites/Nigeria-centaines-personnes-expulsees-de-force-Abuja-3071> ; *Nigéria. Plus de 200 000 personnes pourraient perdre leur logement*, 28 octobre 2010, <http://www.amnesty.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Plus-de-200-mille-personnes-pourraient-perdre-leur-logement-2007>.

[6] Open Society Justice Initiative/Network on Police Reform in Nigeria, *Criminal Force: Torture, Abuse, and Extrajudicial Killings by the Nigeria Police Force*, May 2010, 132 pages, p.14, http://www.soros.org/initiatives/justice/focus/criminal_justice/articles_publications/publications/nigeria-police-abuse-report-20100519/criminal-force-20100519.pdf.

[7] U.S. Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, *2010 Human Rights Report: Nigeria*, 8 April 2011, 65 pages, p.11, <http://www.state.gov/documents/organization/160138.pdf>.

[8] ACAT-France, *Garantir la protection physique et psychologique des défenseurs des droits de l'homme dans l'État d'Akwa Ibom*, lettre adressée au président de la République, Goodluck Jonathan, 27 janvier 2011.

[9] Open Society Justice Initiative/Network on Police Reform in Nigeria, *op. cit.*, p.14.

[10] Nations unies, Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mission au Nigéria (4 au 10 mars 2007)*, A/HRC/7/3/Add.4, 22 novembre 2007, 47 pages, p.11, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/openssl.pdf?reldoc=y&docid=4785d5222>.

[11] Federal Republic of Nigeria, *Constitution*, 1999, <http://www.nigeria-law.org/ConstitutionOfTheFederalRepublicOfNigeria.htm>.

[12] Federal Republic of Nigeria, *Nigeria's 4th Periodic Report on the implementation of the African Charter on Human and Peoples' Rights*, August 2011, http://www.achpr.org/english/state_reports/Nigeria/4th%20periodic%20report.pdf.

[13] *Ibidem*, p.11-12.

[14] ACAT-France, *Loi sur la Commission nationale des droits de l'homme*, lettre adressée au chef de l'État, 31 mars 2011.